

"Faire église ensemble"?

Abbé Jean-Michel Gleize

page 1

Dans la continuité d'une réforme

Abbé Jean-Michel Gleize

page 5

Les ministères: catholiques et protestants

Abbé Jean-Michel Gleize

page 6

Les ministères de la nouvelle ecclésiologie

Abbé Jean-Michel Gleize

page 10

« FAIRE ÉGLISE ENSEMBLE » ?

« C'est l'Esprit qui, en nous faisant participer, de manières distinctes et complémentaires, au sacerdoce du Christ, rend toute la communauté ministérielle, pour construire son corps ecclésial »¹.

Comment comprendre cette déclaration du Pape François ? De prime abord, elle sonne mal aux oreilles d'un catholique qui entend rester fidèle à son catéchisme. Tout fidèle participe-t-il vraiment au sacerdoce du Christ, sous la motion directe de l'Esprit Saint ? L'Eglise devrait-elle se définir comme la communauté de ceux qui exercent tous, « de manières distinctes et complémentaires » des « ministères » ?

2. Cette déclaration du Pape correspond en réalité à une protestantisation de la notion d'Eglise. Pour le comprendre, il convient de rappeler tout d'abord la définition traditionnelle de l'Eglise, telle qu'elle nous est indiquée dans le catéchisme et dans l'enseignement du Magistère et de rappeler ensuite la définition protestante de l'Eglise. Il sera alors possible de vérifier si le propos de François correspond bien à une redéfinition des principaux concepts de l'ecclésiologie, sous l'influence de l'idée protestante de l'Eglise.

- 1 -

La définition traditionnelle de l'Eglise

3. Le Catéchisme nous apprend que « l'Eglise catholique est la société ou la réunion de tous les baptisés qui, vivant sur la terre, professent la même foi et la même loi de Jésus-Christ, participent aux mêmes sacrements et obéissent aux pasteurs légitimes, principalement au Pontife Romain »². En d'autres termes, la sainte Eglise de Dieu est une société ordonnée, c'est-à-dire l'ensemble de tous les baptisés qui s'efforcent de gagner leur salut éternel en professant la vraie foi et en célébrant le vrai culte sous la direction des pasteurs établis par Dieu. En affirmant cela, nous ne proposons pas - comme matière à un éventuel débat - ce qui serait seulement l'opinion particulière de la Fraternité Saint Pie X, ou la position théologique personnelle d'un professeur du Séminaire d'Ecône. Nous nous comportons très exactement comme les membres de l'Eglise enseignée, et nous faisons nôtre, dans une pleine et entière adhésion intérieure de notre intellect, les enseignements magistériels du Pape saint Pie X.

4. Celui-ci a d'ailleurs rappelé avec force cet enseignement du Catéchisme, dans l'Encyclique *Vehementer nos* du 11 février 1906. Face aux usurpations d'un gouvernement anti-clérical, le Pape déclare quelle est la véritable nature du Corps mystique de Jésus Christ, et il le fait en tant que vicaire du Christ, c'est-à-dire en tant que suprême interprète des sources de la Révélation divine. « L'Écriture nous enseigne », dit-il, « et la tradition des Pères nous le confirme, que l'Église est le corps mystique du Christ, corps régi par des pasteurs et des docteurs (Éphes., IV, 11), société d'hommes, dès lors, au sein de laquelle des chefs se trouvent qui ont de pleins et parfaits pouvoirs pour gouverner, pour enseigner et pour juger. (Matthieu, XXVIII, 18-20 ; XVI, 18-19 ; XVIII, 17 ; Tite II, 15 ; II Cor. X, 6 ; XIII, 10, etc.). Il en résulte que cette Église est par essence une société inégale, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes : les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles ; et ces catégories sont tellement distinctes entre elles, que, dans le corps pastoral seul, résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société. Quant à la multitude, elle n'a

¹ François, « Message à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Lettre apostolique sous forme de Motu proprio *Ministeria quaedam* », 15 août 2022.

² *Grand Catéchisme de saint Pie X*, explication du Credo, chapitre 10, § 2.

pas d'autre devoir que celui de se laisser conduire et, troupeau docile, de suivre ses pasteurs »³.

5. Autant dire que, d'après le plan de la sagesse et de la volonté de Dieu, tel que la Révélation nous l'a fait connaître, l'Église ne doit pas se définir comme un « Peuple » ni comme une « Communion », au sens où ces expressions désigneraient une communauté égalitariste ou démocratique. L'Église consiste formellement dans ce lien de subordination hiérarchique, qui relie les fidèles baptisés à leurs pasteurs, comme ceux qui sont gouvernés à ceux qui les gouvernent, comme ceux qui sont enseignés à ceux qui les enseignent, comme ceux qui sont sanctifiés à ceux qui les sanctifient.

6. Au regard de cette définition traditionnelle de l'Église, la définition protestante, qui est tout autre, semble bien s'être investie dans le nouveau supposé « magistère » depuis le concile Vatican II.

- 2 -

La définition protestante de l'Église

7. A cette définition de l'Église s'oppose diamétralement une autre définition, qui est celle de Luther et de Calvin. Pour commencer, il importe de remarquer à quel point les protestants ont abondamment illustré eux-mêmes le constat dressé par le cardinal Billot, dès le début de son *Traité sur l'Église*⁴. L'une des toutes premières remarques de son *De Ecclesia Christi* est en effet pour dire qu'il serait « impossible de ramener les opinions des protestants à un seul point de doctrine, car ils ont beaucoup

varié dans les définitions qu'ils ont donné de l'Église, et ont toujours été enclins à une très grande confusion ». Or, cette confusion est manifeste aux yeux des protestants, puisque le thème de l'Église a chez eux la réputation d'être difficile, embrouillé, compliqué.

8. Il suffira de citer deux des plus illustres représentants du protestantisme contemporain pour s'en faire une idée. Tout d'abord, Karl Barth (1886-1968)⁵ déclare : « Du point de vue théologique [...] il convient d'éviter sinon absolument, du moins dans la mesure du possible le terme «Église» qui est peu clair et qui donne lieu à quantité de malentendus »⁶. Puis Franz Leenhardt (1902-1990)⁷ : « Pour peu qu'on ait tâté de la matière, on sait que le bilan des études exégétiques relatives à la nature de l'église et du ministère est décevant. Les multiples travaux consacrés au ministère, et par là même à l'église, ces dernières années, soulignent que les textes nous acculent à l'impossibilité de conclure. Pour arriver à une vue cohérente, on doit majorer certaines données, en minimiser d'autres. Nul ne prend volontiers son parti du laconisme, voire du silence de l'Écriture sur ce sujet cependant si important. Assuré de lire l'Écriture correctement parce qu'il y trouve ce qu'il y met, chacun sollicite doucement des textes trop discrets. La sincérité de personne n'est mise en doute par ces remarques et je sais bien que je n'échapperai pas à la difficulté : nous sommes tous soumis aux servitudes de notre condition »⁸. Condition qui est celle-là même du protestantisme, en raison de son principe fondamental du « sola Scriptura » ou de l'autorité souveraine des saintes Écritures en matière de foi⁹.

9. Il résulte de cela une conception très particulière de l'Église, très différente en tout cas de celle énoncée par saint Pie X. Dans l'article 7 de la *Confession d'Augsbourg*, luthérienne, nous lisons qu'il y a l'Église « là où l'évangile est enseigné dans sa pureté et où les sacrements sont administrés selon les règles »¹⁰. De même, à l'article 28 de la *Confession de La Rochelle*, réformée (c'est-à-dire calviniste), il est dit : « Là où la parole de Dieu n'est pas reçue [...], là où il n'est pas fait usage des sacrements, on ne peut pas dire qu'il y ait l'Église »¹¹. Le dix-neuvième des *Trente-neuf articles* de l'Église anglicane affirme que l'Église se trouve « là où la pure parole de Dieu est prêchée et où selon l'ordonnance de Jésus Christ, les sacrements sont droitement administrés ». Ces formules, très originales, caractérisent l'Église par la même expression qui s'y retrouve toujours à l'identique : « là où ». En effet, le protestantisme ne donne jamais une définition proprement dite de l'Église et il ne dit jamais « ce qu'est » l'Église. Toutes les formules qu'il emploie font plutôt état d'une relation entre l'être ou la présence de l'Église et un contexte donné : « Là où l'évangile est prêché et les sacrements sont administrés, là il y a l'Église ». La question qui se pose alors est de savoir quelle est la nature précise de cette relation, ou de ce rapport, qui semble définir l'Église dans la dépendance du contexte signalé.

10. Une étude attentive de la pensée des différents théologiens aboutit à cette conclusion que, pour les luthéro-réformés, ce rapport entre la présence concrète de l'Église et le contexte de la prédication et du culte est un rapport d'effet à cause. Aux yeux des protestants l'Église est

3 Saint Pie X, Encyclique *Vehementer nos* du 11 février 1906 dans *Acta Sanctae Sedis*, t. XXXIX (1906), p. 8-9.

4 Louis Billot, *Traité de l'Église*, tome I : *Sa divine institution et ses notes*, question 1, n° 96-99, Courrier de Rome, 2010, p. 69-74.

5 Karl Barth, né et mort à Bâle, est un pasteur, théologien réformé, professeur de théologie, considéré comme l'une des personnalités majeures de la théologie protestante du vingtième siècle. À partir de la fin des années 1920, Barth rédige une dogmatique, qui deviendra en 1932 la *Kirchliche Dogmatik*, son œuvre majeure, inachevée - dont il poursuivra la rédaction jusqu'à la fin de sa vie. En 1934, il est le principal auteur de la Déclaration théologique de Barmen, texte fondamental d'opposition chrétienne à l'idéologie nazie. Suspendu à cause de son refus de prêter serment au Führer, puis expulsé d'Allemagne, il devient professeur de théologie systématique à Bâle. Il participe à la première assemblée mondiale du Conseil oecuménique des Églises à Amsterdam en 1948. Karl Barth a certainement été le théologien protestant le plus prolifique de son temps, et l'un des plus influents. Toute son œuvre est une protestation contre les tentatives humaines (politiques, morales, religieuses et même théologiques) pour instrumentaliser Dieu en l'identifiant à une cause ou à une doctrine. Barth rappelle l'altérité radicale de Dieu : il est donc libre à l'égard de tout ce que l'on peut en dire ou en faire dans les Églises ou les doctrines. Ainsi l'Église chrétienne n'est pas là où nous croyons qu'elle est, mais là où Dieu décide qu'elle est. Il n'y a donc pour Barth d'attitude chrétienne que critique et inconfortable.

6 Karl Barth, *Introduction à la théologie évangélique*, Labor et Fides, 1962, p. 33.

7 Franz Josef Leenhardt est un théologien et exégète réformé, établi à Genève, où s'est déployé tout son enseignement à la Faculté de théologie, mais aussi à la Cité et dans les milieux oecuméniques. Sa pensée, indépendante à l'égard de toute école théologique, s'efforce toujours de dépasser les clivages.

8 Franz-Josef Leenhardt, *L'Église. Questions aux protestants et aux catholiques*, Labor et Fides, 1978, p. 19.

9 Voir à ce sujet le numéro de décembre 2016 du *Courrier de Rome* : « Sola scriptura » et « Une règle impossible ».

10 Cf. *La foi des Églises luthériennes*, Cerf - Labor et Fides, 1991, p. 46

11 *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Labor et Fides, 1986, p. 124.

d'abord, avant tout un événement, suscité par la Parole de Dieu, laquelle opère dans le cœur des croyants à la faveur de la prédication et du culte. L'Église n'est donc pas essentiellement une société, une institution basée sur un rapport de soumission à une autorité, qui impliquerait l'action commune des croyants sous la direction d'une hiérarchie. L'Église résulte de l'action que la Parole de Dieu exerce directement sur l'ensemble des croyants, à travers la prédication et le culte ; et l'Église a lieu comme un événement, « là où » des hommes et des femmes, en entendant la prédication ou en recevant les sacrements, sont saisis¹² par cette Parole. Il s'agit, bien sûr, de la Parole que l'Église reçoit, qui lui parvient, dont elle est destinataire, et non de celle qu'elle émet, qu'elle prononce, qu'elle adresse. Luther le dit très nettement : « Ce n'est pas parce que l'Église parle qu'il y a parole de Dieu, mais quand la parole est dite, alors voici l'Église. Elle ne crée pas la parole, elle est créée par la parole »¹³. L'Église surgit, existe quand la Parole de Dieu vient vers nous, nous atteint et nous touche. L'annonce et l'écoute de la Parole de Dieu la constituent. Tout le reste apparaît secondaire, et relève de l'accessoire et du subordonné.

11. L'un des représentants les plus attirés du protestantisme contemporain, déjà cité plus haut, le dit en des termes très nets : « Considérée dans ce qu'elle a d'essentiel, dépouillée de tout ce qui en altère l'image au niveau de son existence concrète, historique, l'église est donc le lieu humain où l'homme est atteint par une initiative à laquelle il était jusque là étranger : initiative qui le met désormais en relation avec la réalité mystérieuse, source de cette initiative, celui que nous nommons Dieu »¹⁴.

12. Dès lors – et nous aurons plus loin l'occasion d'insister sur cette conséquence logique – peu importe qui prêche et qui distribue les sacrements, pourvu qu'il le fasse fidèlement, de façon à susciter le contexte dans lequel la Parole surgit et

rend l'Église présente. Celui qui n'est pas consacré, mais qui prêche l'évangile, est, en toute réalité, pasteur quel que soit le titre qu'on lui donne, tandis que, comme l'écrit Luther, quelqu'un qui a été consacré et qui ne prêche pas « n'est pas plus pasteur que l'ombre d'un homme n'est un homme »¹⁵. L'Église se définit donc par l'annonce de l'évangile, à travers la prédication et le culte et cette annonce est le fait de tous les croyants. Elle ne repose pas sur un rapport hiérarchique, fondé sur la distinction entre les personnes qui ont le pouvoir d'annoncer l'évangile et celles auxquelles cet évangile est annoncé. Le « sacerdoce », s'il en est un dans le protestantisme, est alors universel et commun à tous les croyants.

- 3 -

Vatican II et François : une définition protestantisée de l'Église

13. Le lecteur du *Courrier de Rome* ne pourra pas se défendre d'éprouver ici au moins un certain malaise, s'il garde encore présent à sa mémoire le récent Discours tenu par le Pape François au Vatican, le 25 mai dernier. S'adressant aux évêques et aux référents diocésains du Chemin synodal de la Conférence épiscopale italienne, le Pape déclare en effet :

« Cette rencontre se situe au cœur d'un processus synodal qui concerne toute l'Église et, en elle, les Églises locales, où les chantiers synodaux se sont constitués comme une belle expérience d'écoute de l'Esprit et de confrontation entre les différentes voix des communautés chrétiennes. [...] Il s'agit d'une expérience spirituelle unique, de conversion et de renouveau, qui pourra rendre vos communautés ecclésiales plus missionnaires et mieux préparées à l'évangélisation dans le monde actuel ».

14. L'ambiguïté se donne déjà ici le jour, à travers ce descriptif pour le moins insolite. En effet, d'une part, un tel descriptif est beaucoup plus conforme à la conception protestante de l'Église rappelée ci-dessus,

qu'aux déclarations du Pape saint Pie X dans *Vehementer nos*. Bien sûr, le Pape n'entend pas ici donner une définition de l'Église, dans sa nature profonde. Il se place au point de vue d'un « chemin », c'est-à-dire d'une orientation pratique. Mais c'est toujours ainsi qu'il parle de l'Église : rarement pour rappeler ce qu'elle est et le plus souvent pour dire ce qu'elle est appelée à faire. L'agir prend le pas sur l'être. Au point que l'on puisse hésiter et se demander si, dans la pensée du Pape, l'Église ne se réduit pas à un agir, à une « expérience d'écoute de l'Esprit ». Car depuis son élection, depuis surtout les discours qu'il a tenus à l'occasion du Synode de 2015, le Pape revient sans cesse sur cette idée de « l'écoute de l'Esprit »¹⁶ au point qu'il semble définir l'Église en fonction de cette idée. La notion protestante d'Église-événement n'est alors plus très loin.

15. Et d'autre part, la suite du propos tenu par le Pape accentue le malaise. Car cette suite semble bien lever l'ambiguïté, dans un sens protestant, lorsque le Pape adresse à ses interlocuteurs la deuxième de ses trois consignes :

« La deuxième consigne est celle-ci : faire Église ensemble. C'est une exigence que nous ressentons comme urgente, aujourd'hui, soixante ans après la conclusion de Vatican II. En effet, la tentation est toujours là de séparer certains « acteurs qualifiés » qui mènent l'action pastorale, tandis que le reste du peuple fidèle est « seulement réceptif de leurs actions » (*Evangelii gaudium*, n° 120). Il y a les « chefs » d'une paroisse, qui mènent les choses et les gens ne reçoivent que cela. L'Église est le saint peuple fidèle de Dieu et en lui, « en vertu du baptême reçu, chaque membre [...] est devenu un disciple missionnaire » (*ibid.*). Cette prise de conscience doit faire grandir de plus en plus un style de coresponsabilité ecclésiale : chaque baptisé est appelé à participer activement à la vie et à la mission de l'Église, à partir de la spécificité de sa propre vocation, en relation avec les autres et avec les autres charismes, donnés par

¹² Cette expression « être saisi » est très souvent employée par Paul Tillich (1886-1965), théologien protestant d'origine allemande et exilé aux États-Unis d'Amérique. Sa *Théologie systématique* est son œuvre maîtresse. Il eut une grande influence sur le protestantisme au vingtième siècle.

¹³ Martin Luther, cité d'après René Esnault, *Luther et le monachisme*, Labor et Fides, 1926, p. 199.

¹⁴ Franz-Josef Leenhardt, *L'Église. Questions aux protestants et aux catholiques*, Labor et Fides, 1978, p. 23.

¹⁵ Martin Luther, *Œuvres*, Labor et Fides, 1957 et ss, t. 2, p. 249.

¹⁶ Voir les articles parus dans le numéro d'octobre 2015 du *Courrier de Rome*.

l'Esprit pour le bien de tous. Nous avons besoin de communautés chrétiennes où l'espace s'élargit, où tout le monde peut se sentir chez lui, où les structures et les moyens pastoraux favorisent non pas la création de petits groupes, mais la joie de se sentir coresponsables ».

16. Si, d'après la citation de *Evangelii gaudium*, « séparer certains "acteurs qualifiés" qui mènent l'action pastorale, tandis que le reste du peuple fidèle est "seulement réceptif de leurs actions" » est une tentation à laquelle il faut se garder de succomber, doit-on en conclure que les enseignements de saint Pie X dans *Vehementer nos* représentent désormais pour le catholique une occasion de ruine spirituelle ? Saint Pie X n'affirmerait-il pas, en effet, la dite « séparation » réprouvée par François, lorsqu'il enseigne que « l'Église est par essence une société inégale, c'est-à-dire une société comprenant deux catégories de personnes : les pasteurs et le troupeau, ceux qui occupent un rang dans les différents degrés de la hiérarchie et la multitude des fidèles ; et ces catégories sont tellement distinctes entre elles, que, dans le corps pastoral seul, résident le droit et l'autorité nécessaires pour promouvoir et diriger tous les membres vers la fin de la société » ? Car, bien évidemment, la « séparation » de ces « acteurs qualifiés », dont parle François pour l'opposer à l'idée d'un « saint Peuple de Dieu », n'est pas ici dénoncée au sens où le Peuple de Dieu serait, dans sa définition même de « peuple », et comme par principe, coupé de toute hiérarchie. Le Pape entend réprouver un certain exercice de l'action pastorale qui impliquerait que seuls les membres de la hiérarchie mènent cette action tandis que le peuple devrait se contenter de recevoir l'impulsion de cette direction. La « séparation » dénoncée ici se situe donc non au niveau de l'être de l'Église mais au niveau de son agir. Et c'est d'ailleurs (comme nous le faisons remarquer plus haut) toujours ce niveau qui retient l'attention du Pape lorsqu'il parle de l'Église : le point de vue envisagé est celui de la « vie » - ou de l'événement, point de vue qui se rattache plutôt à une ecclésiologie de type protestant.

17. De ce point de vue (qui, dans la prédication du Pape, semble relativement exclusif), la « séparation » entre la hiérarchie et le peuple est dénoncée comme une tentation à laquelle l'Église ne doit pas succomber. Et la raison s'en trouve dans la nature même de l'Église, puisque, bien évidemment, *agere sequitur esse* : comme en toutes choses, l'agir de l'Église doit découler de son être. Or, nous le savons grâce à la constitution *Lumen gentium*, depuis Vatican II, l'Église doit se redéfinir d'abord et avant tout comme le peuple des baptisés, c'est-à-dire non plus comme une société hiérarchique, inégale par essence, mais comme une communion. En effet, dit *Lumen gentium* (au n° 9 de son chapitre II), « l'ensemble de ceux qui regardent avec la foi vers Jésus, auteur du salut, principe d'unité et de paix, Dieu les a appelés, il en a fait l'Église, pour qu'elle soit, pour tous et pour chacun, le sacrement visible de cette unité salutaire ». L'Église est encore définie au numéro 11 comme une « communauté sacerdotale », car, en raison de la grâce de leur baptême, tous les fidèles participent à la triple fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ. Dès lors, on comprend que le Pape actuel puisse dire que dans cette Église « chaque baptisé est appelé à participer activement à la vie et à la mission de l'Église, à partir de la spécificité de sa propre vocation, en relation avec les autres et avec les autres charismes, donnés par l'Esprit pour le bien de tous ». Chacun agit « en relation avec les autres », sans que cette relation soit celle d'une subordination hiérarchique. Car les structures et les moyens pastoraux favorisent non pas la création de petits groupes, mais la joie de se sentir coresponsables », coresponsabilité qui s'enracine dans « une belle expérience d'écoute de l'Esprit et de confrontation entre les différentes voix des communautés chrétiennes ».

18. Une telle conception est loin d'être isolée dans la prédication du Pape François. Elle est même au centre de son Exhortation apostolique *Evangelii gaudium*, du 24 novembre 2013, dès la première année de son pontificat. Il y est dit au n° III : « L'évangélisation est la tâche de l'Église. Mais ce sujet de l'évangélisation est bien plus qu'une institution organique

et hiérarchique, car avant tout c'est un peuple qui est en marche vers Dieu. Il s'agit certainement d'un mystère qui plonge ses racines dans la Trinité, mais qui a son caractère concret historique dans un peuple pèlerin et évangéliste, qui transcende toujours toute expression institutionnelle même nécessaire ». Et au n° 112 : « Être Église c'est être peuple de Dieu, en accord avec le grand projet d'amour du Père. Cela appelle à être le ferment de Dieu au sein de l'humanité ». Loin d'être des nouveautés en rupture avec les enseignements du dernier Concile, ces paroles ne sont que la reprise du chapitre II de *Lumen gentium*. Et le dernier Discours de mai 2023 ne fait d'ailleurs que répéter, sous forme de citation explicite, le numéro 120 de la même Exhortation *Evangelii gaudium* : « En vertu du baptême reçu, chaque membre du Peuple de Dieu est devenu disciple missionnaire (cf. Mt, XXVIII, 19). Chaque baptisé, quelle que soit sa fonction dans l'Église et le niveau d'instruction de sa foi, est un sujet actif de l'évangélisation, et il serait inadéquat de penser à un schéma d'évangélisation utilisé pour des acteurs qualifiés, où le reste du peuple fidèle serait seulement destiné à bénéficier de leurs actions »

- 4 -

Une communauté ministérielle ?

19. Retenons cette idée centrale de la prédication du Pape, telle qu'elle se trouve synthétisée dans le numéro III de *Evangelii gaudium* : le Peuple de Dieu « transcende » la hiérarchie. Quest-ce que cela signifie, sinon que, dans la pensée de François comme dans celle de Vatican II, l'Église ne doit plus se définir au sens indiqué par saint Pie X dans *Vehementer nos*. L'Église comporte, certes, une dimension « hiérarchique » ou, plus précisément (car ce sont les termes auquel a voulu recourir désormais la nouvelle ecclésiologie) une dimension « ministérielle ». Il y a donc comme surajoutée ou adjacente au « Peuple de Dieu » (défini comme tel au chapitre II de la constitution dogmatique *Lumen gentium*) une « constitution hiérarchique » (définie comme telle au chapitre III de la même constitution). Mais pour autant, l'Église ne se définit plus dans son essence et dans sa nature profonde,

comme un ordre hiérarchique, c'est-à-dire comme une relation de dépendance (ou de subordination) entre des membres revêtus d'une autorité sacrée et des membres baptisés. L'aspect « hiérarchique » ou « ministériel » n'est pas nié, mais il correspond à une modalité, c'est-à-dire à une manière d'être extérieure à l'essence

profonde de l'Eglise, modalité assurément nécessaire, mais simple modalité. Le Pape le dit explicitement : le Peuple de Dieu « transcende toujours toute expression institutionnelle même nécessaire ». Il y a donc une distinction foncière entre l'Eglise prise dans sa nature d'Eglise et son « expression institutionnelle ». Distinction

qui est au cœur de l'ecclésiologie protestante, comme il importe de le vérifier à présent.

Abbé Jean-Michel Gleize

DANS LA CONTINUITÉ D'UNE RÉFORME

Le 15 août 2022, le Pape François a tenu à commémorer le cinquantième anniversaire du Motu proprio *Ministeria quaedam*, par lequel son prédécesseur Paul VI avait « supprimé les ordres mineurs ». Nous mettons l'expression entre guillemets, car elle entend désigner ainsi ce que le bon Peuple des fidèles catholiques a retenu de cette réforme. Celle-ci a comporté en réalité plusieurs aspects différents, que l'on peut résumer à cinq.

2. Premièrement, la tonsure ne doit plus être conférée et l'entrée dans l'état clérical, qui avait jusqu'ici lieu avec la réception de la tonsure, est désormais jointe au diaconat. Deuxièmement, les fonctions qui jusqu'à présent étaient appelées « ordres mineurs », c'est-à-dire les quatre ordres de l'ostiarat, du lectorat, de l'exorcistat et de l'acolytat, devront désormais être appelées « ministères ». Troisièmement, ces ministères peuvent être confiés à des laïcs, de telle sorte qu'ils ne soient plus réservés aux candidats au sacrement de l'ordre. Quatrièmement, les ministères qui doivent être maintenus dans toute l'Eglise latine, d'une manière adaptée aux nécessités d'aujourd'hui, sont au nombre de deux : celui du Lecteur et celui de l'Acolyte ; les fonctions qui étaient jusqu'à présent attribuées au sous-diacre sont confiées au Lecteur et à l'Acolyte et par suite, dans l'Eglise latine, l'ordre majeur

du Sous-Diaconat n'existe plus. Rien n'empêche cependant qu'au jugement des Conférences épiscopales, l'Acolyte puisse, en certains lieux, porter le nom de Sous-Diacre. Cinquièmement, être institué Lecteur et Acolyte, conformément à la vénérable tradition de l'Eglise, est réservé aux hommes¹.

3. Cette réforme de Paul VI était seulement une conséquence. Conséquence de la nouvelle définition de l'Eglise introduite dans la constitution *Lumen gentium* du concile Vatican II. L'Eglise y est définie au numéro 9 comme le « Peuple de Dieu », et au numéro 11 comme une « communauté sacerdotale ». Dans cette nouvelle optique, on doit considérer que, en raison de la grâce de leur baptême, tous les fidèles participent à la triple fonction - sacerdotale, prophétique et royale - du Christ. La réforme accomplie par Paul VI en 1972 se fonde sur cette nouvelle définition, comme cela est d'ailleurs clairement indiqué par trois références faites, dans le Motu proprio *Ministeria quaedam*, aux enseignements du concile Vatican II : référence au n° 21 puis au n° 14 de la constitution *Sacrosanctum concilium* sur la liturgie et référence au n° 10 de la constitution *Lumen gentium* sur l'Eglise. L'idée maîtresse sous-jacente à ces trois passages est que l'on doit parler d'un « sacerdoce » commun des fidèles dans un sens propre véritable, et non

pas dans un sens seulement impropre et métaphorique. Ce sacerdoce commun est le principe d'une participation active au culte liturgique. L'attribution aux simples baptisés de ce qui correspond désormais à des « ministères » s'inscrit parfaitement dans une pareille logique. En effet le but de cette réforme est de conférer à tous les titulaires du sacerdoce commun le plus possible de ce qui appartenait jusqu'ici aux seuls titulaires du sacerdoce ministériel. La distinction entre les deux sacerdoce est maintenue, mais la marge qui y correspond est réduite à son strict minimum.

4. C'est bien cette idée originale de Vatican II, ce principe qui inspirait déjà la réforme de Paul VI, que reprend François, pour en tirer jusqu'au bout toutes les conséquences. Cela est d'ailleurs visible au numéro 2 de son Message, où le Pape actuel met cette initiative de son prédécesseur en liaison avec deux de ses propres initiatives, qui ont porté elles aussi sur cette réalité nouvelle des « ministères », le Motu proprio *Spiritus Domini* du 10 janvier 2021 et le Motu proprio *Antiquum ministerium* du 10 mai 2021. Par le premier, le Pape donne accès aux personnes de sexe féminin au ministère du Lectorat et de l'Acolyat ; par le deuxième, le Pape institue un troisième ministère, en sus des deux déjà institués par Paul VI, le ministère de Catéchiste. En dépit des

¹ Sur l'appréciation théologique de cette réforme, voir le livre *Vatican II en débat*, deuxième partie, chapitre IV, p. 97 et suivantes, Courrier de Rome, 2012.

apparences, a-t-il soin de préciser, « ces deux interventions ne doivent pas être interprétées comme un dépassement de la doctrine précédente ». En effet, en 1972, Paul VI avait voulu limiter les ministères à deux et avait édicté que « être institué Lecteur et Acolyte, conformément à la vénérable tradition de l'Église, est réservé aux hommes ». En 2022, François n'entend pas consommer une quelconque rupture ni même « un dépassement de la doctrine précédente » ; il s'agit d'un « développement ultérieur possible ». Et la possibilité de ce développement – censé « homogène » par conséquent – s'explique elle-même parce que ce développement est « fondé sur les mêmes principes –

cohérents avec la réflexion du Concile Vatican II – qui ont inspiré *Ministeria quaedam* ». De la sorte, conclut le Pape François, « la meilleure façon de célébrer l'anniversaire significatif d'aujourd'hui est de continuer à approfondir la réflexion sur les ministères que saint Paul VI a initiée ». Et au numéro 9 de ce même message, François précise encore que, si lui-même entreprend un nouveau, celui-ci doit se situer dans la continuité du nouveau inauguré par Paul VI, c'est-à-dire en conformité avec la prise de conscience accomplie par Vatican II : « *Ministeria quaedam* a ouvert la porte au renouvellement de l'expérience de la ministérialité des fidèles, nés à nouveau

de l'eau du baptême, confirmés par le sceau de l'Esprit, nourris par le Pain vivant descendu du ciel ».

5. Nous retrouvons ici l'idée chère à Benoît XVI et qui inspire tout son fameux discours du 22 décembre 2005, l'idée d'une « herméneutique de la réforme », c'est-à-dire du « nouveau dans la continuité de l'unique sujet Église »². En quoi un tel nouveau pourrait-il se justifier en conformité avec la Tradition de l'Église ? C'est ce qu'il importe d'examiner à présent.

Abbé Jean-Michel Gleize

² Benoît XVI, *Discours à la Curie du 22 décembre 2005*, AAS t. XCVIII (2006), p. 46.

LES MINISTÈRES : CATHOLIQUES OU PROTESTANTS ?

Le sens des mots est souvent fixé par l'usage. C'est pourquoi, l'équivocité – ou le fait qu'un même mot soit susceptible de significations diverses – provient de la diversité des usages. De fait, les mêmes mots peuvent être employés dans un premier temps par l'Église dans un sens unique et déterminé, et se voir attribuer dans un deuxième temps une signification nouvelle, dans le contexte d'une hérésie ou d'un schisme. Ainsi en va-t-il du mot « ministère », *ministerium* en latin. Etymologiquement parlant¹, ce mot forme un couple avec l'autre mot « magistère », *magisterium*. « Ministère » et « ministre » viennent l'un et l'autre du latin *minor*, plus petit, inférieur, tandis que « magistère » et « maître » viennent l'un et l'autre du latin *major*, plus grand supérieur. Le mot « ministre » désigne celui qui remplit une fonction ou accomplit un service, mais dans la dépendance d'un autre, et ce

terme implique donc l'idée d'un rapport d'inférieur à supérieur, l'idée d'une hiérarchie.

2. L'usage que l'Église catholique a fait de ce mot depuis les origines lui a évidemment conservé toute cette première signification, issue de l'étymologie. A partir du seizième siècle, la Réforme protestante lui a donné une signification nouvelle, où l'idée d'un rapport de dépendance hiérarchique est sinon évacuée du moins notablement amoindrie. Depuis cette date, le mot est devenu équivoque. L'ambiguïté qu'il véhicule a pu par la suite servir de relais à la subtilité du modernisme, nouveau genre d'hérésie qui se complait dans le vague des expressions indéfinies. Voilà pourquoi il importe d'établir la différence qui sépare les deux conceptions du « ministère », la conception catholique et la conception protestante.

3. Il est vrai que l'Église est principalement un ordre mystique, une communion de grâce, si on la considère dans sa fin ou dans son but ultime : elle est de ce point de vue le salut surnaturel, déjà accompli ici-bas par la vie de la grâce, et qui se consomme à l'état parfait dans l'acte de la persévérance finale. Tel est l'enseignement du concile Vatican I : « Le Pasteur éternel et l'Évêque de nos âmes, afin de perpétuer l'œuvre salutaire de la Rédemption, a décidé d'édifier la sainte Église, dans laquelle, comme dans la demeure du Dieu vivant, tous les fidèles seraient rassemblés par le lien d'une seule foi et d'une seule charité »². Mais avec cela, l'Église est aussi, non plus dans sa fin mais dans son essence, un ordre social : elle est de ce point de vue une société hiérarchique,

¹ Cf. A. Ernout et A. Meillet, *Dictionnaire étymologique de la langue latine*, Editions Klincksieck, 1994, p. 377-379 et 404-405.

² Concile Vatican I, constitution dogmatique *Pastor aeternus*, « Prologue » dans DS 3050.

où l'on doit distinguer d'une part les ministres de Dieu, qui détiennent et exercent l'autorité et d'autre part ceux sur lesquels s'exerce l'autorité de ces ministres. Nous avons vu dans un article précédent³ que tel est l'enseignement du Pape saint Pie X dans son Catéchisme et dans l'Encyclique *Vehementer nos*.

4. Saint Paul rend compte de cette dualité dans l'épître aux Ephésiens, chapitre II, verset 19, lorsqu'il désigne ceux qui font partie de l'Eglise : « Non estis hospites et advenae sed cives sanctorum et domestici Dei ». Ici, saint Paul définit nominalement l'ensemble des membres de l'Eglise comme les membres d'un double ordre, celui de la société visible d'ici-bas et celui de la béatitude surnaturelle de l'au-delà. En effet, le terme de « domestici » (membres de la famille) définit nominalement l'Eglise entendue dans sa fin comme la béatitude surnaturelle de l'au-delà, tandis que le terme de « cives » (membres de la cité) définit nominalement l'Eglise entendue dans sa forme comme la société visible d'ici-bas, laquelle conduit à la béatitude. Comme l'explique saint Thomas⁴, l'ensemble des fidèles est appelé dans l'Écriture tantôt « domus » (I Tim, III, 15) du point de vue de l'union personnelle à Dieu ; tantôt « civitas » (Ps, CXXI, 3) du point de vue de l'union sociale des fidèles entre eux. Du point de vue de l'union personnelle à Dieu qui est la cause finale de l'Eglise, l'ensemble des fidèles est décrit par référence à l'ordre domestique, où chaque fils est en relation immédiate avec son père⁵. Du point de vue de l'union sociale des fidèles entre eux, qui est la cause formelle de l'Eglise, la même situation est décrite par référence à un ordre social, où chaque citoyen est d'abord mis par l'autorité en relation immédiate avec le bien commun, et ensuite en relation médiata avec son bien particulier, qui est l'union à Dieu.

5. Du point de vue de sa nature sociale, qui

est le point de vue formel de sa définition essentielle, l'Eglise se définit donc en fonction des ministres de la hiérarchie qui causent le bien commun de son unité de foi, de gouvernement et de culte. « Ce moyen institué par Dieu pour conserver l'unité de foi dont nous parlons », dit le Pape Léon XIII, « est exposé avec insistance par saint Paul dans son épître aux Ephésiens. [...] Jésus-Christ a institué dans l'Eglise un Magistère vivant, authentique et, de plus, perpétuel, qu'il a investi de sa propre autorité, revêtu de l'esprit de vérité, confirmé par des miracles, et il a voulu et très sévèrement ordonné que les enseignements doctrinaux de ce Magistère fussent reçus comme les siens propres »⁶. A cette unité de foi doit correspondre l'unité de gouvernement et de culte : « De même que la doctrine céleste n'a jamais été abandonnée au caprice ou au jugement individuel des hommes, mais qu'elle a été d'abord enseignée par Jésus, puis conférée exclusivement au Magistère dont il a été question, de même ce n'est point au premier venu parmi le peuple chrétien, mais à certains hommes choisis, qu'a été donnée par Dieu la faculté d'accomplir et d'administrer les divins mystères et aussi le pouvoir de commander et de gouverner »⁷.

6. Les « ministères », s'il en est dans l'Eglise, sont donc au sens large des fonctions d'autorité départies à certains membres, qui ont pour rôle d'être les artisans de l'unité dans le triple domaine de la foi, du gouvernement et du culte. Au sens restreint, ce terme désigne plus précisément les artisans de l'unité de culte, revêtus du pouvoir sacramentel de l'ordre.

- 2 -

Les « ministères » selon la doctrine protestante

2.1

A la racine des ministères :
le sacerdoce universel

7. Pour le protestantisme, l'Eglise coïncide avec l'annonce et l'écoute de la Parole de Dieu. Dans la mesure où cette annonce et cette écoute constituent chaque croyant comme un prêtre, l'Eglise est le lieu de l'exercice du sacerdoce universel. Et de fait, surtout à partir des dix-neuvième et vingtième siècles, le protestantisme accorde une très grande importance à cette doctrine du sacerdoce universel. Certains auteurs vont parfois jusqu'à la mettre sur le même plan que les deux principes fondamentaux de la Réforme, la justification par la foi seule et l'autorité souveraine des Écritures en matière de foi⁸. Luther la formule et l'explicite déjà dans les trois grands écrits réformateurs de 1520, à savoir la *Lettre à la noblesse chrétienne de la nation allemande*, *De la captivité babylonienne de l'Eglise* et le *Traité de la Liberté chrétienne*⁹. Il n'en parlera pratiquement plus ensuite, probablement parce qu'il la trouve trop dangereuse et qu'il craint les dérives qu'elle pourrait entraîner. Voici la manière dont il la présente dans la *Lettre à la noblesse chrétienne* :

« On a inventé que le pape, les évêques, les prêtres, les gens des monastères seraient appelés « état ecclésiastique », et que les princes, les seigneurs, les artisans et les paysans seraient appelés « état laïc », ce qui est, certes, une fine subtilité, et une belle hypocrisie. Personne ne doit se laisser intimider par cette distinction pour cette bonne raison que tous les chrétiens appartiennent vraiment à l'état ecclésiastique ; il n'existe entre eux aucune différence, si ce n'est celle de la fonction... nous avons un même baptême, un même évangile, une même foi, et sommes, de

³ Voir l'article « Faire Eglise ensemble ? » dans le présent numéro du *Courrier de Rome*.

⁴ Commentaire sur l'Épître aux Ephésiens, *ad locum*, leçon 6, n° 124.

⁵ Mais la similitude s'arrête ici, car sous un autre aspect qui est celui de l'exercice, la vie de famille est une activité commune, tandis que la vision faciale de Dieu est une activité personnelle.

⁶ Léon XIII, Lettre Encyclique *Satis cognitum* du 29 juin 1896 dans ASS, t. XXVIII (1895-1896), p. 720 et 721.

⁷ Léon XIII, *ibidem*, p. 723.

⁸ Par exemple Janine Garrisson-Estèbe, *L'Homme protestant*, Hachette, 1980, p. 13 et p. 88.

⁹ Martin Luther, *Œuvres*, t. 2, Labor et Fides, 1957 ss, p. 84 à 86, 249 à 252, 285 à 286.

la même manière, chrétiens, car ce sont le baptême, l'évangile et la foi qui seuls forment l'état ecclésiastique. Ce qui fait le pape ou l'évêque, à savoir l'onction, la tonsure, l'ordination, la consécration ... peuvent transformer un homme en cagot ou en idole barbouillée d'huile, mais ils ne font pas le moins du monde un membre du sacerdoce ou un chrétien. En conséquence, nous sommes absolument tous consacrés prêtres par le baptême ».

8. Par conséquent, pour le protestantisme, on ne doit pas distinguer dans l'Église deux catégories de personnes, d'une part les ministres ordonnés qui forment le clergé, d'autre part les fidèles ordinaires qui constituent le laïcat. Dans la relation avec Dieu, et dans les rapports entre frères dans la foi, règne une complète égalité. Personne n'a de privilège ni de supériorité par rapport aux autres. Le sacerdoce universel signifie donc que chacun est prêtre pour lui-même, parce qu'il a accès directement à Dieu et au Christ, et n'a pas besoin d'intermédiaire. « Avec le sacerdoce », écrit Luther ¹⁰, « la dignité nous est donnée de nous présenter devant Dieu ... nous osons venir devant Lui ». En revanche, personne n'est prêtre pour les autres ; aucun être humain, aucun ministre ne s'interpose entre Dieu et le croyant. Voilà qui rejoint assez bien le constat dressé par le cardinal Billot : « Chaque homme possède son salut de par sa relation immédiate au Christ, chacun est prêtre pour lui-même et réalise l'œuvre de sa propre justification avec Dieu seul, à l'aide de la seule foi intérieure » ¹¹. Et Billot met bien le doigt sur la cause profonde, le motif propre et immédiat de ce sacerdoce universel : il découle nécessaire du principe de la justification par la foi seule.

2.2

Nécessité des ministères

9. Certains courants du protestantisme auraient voulu en déduire que le sacerdoce universel signifiait l'illégitimité de toute formes de ministère. Quelques groupes, par exemple les mennonites ¹² et les darbystes ¹³, ont voulu et mis en place des communautés sans pasteurs. Luthériens et calvinistes ont vivement réagi contre cette manière de voir. Dès 1520, dans le *Traité de la Liberté chrétienne*, Luther souligne qu'il n'entend pas supprimer les ministères ¹⁴ : « S'il est vrai que nous sommes tous également prêtres, nous ne pouvons cependant pas tous être chargés du service et de l'enseignement publics ». *La Confession helvétique postérieure* de 1566, confession réformée calviniste, déclare ¹⁵ qu'il faut « se garder d'attribuer tellement à la vertu secrète du Saint Esprit ... que nous anéantissions le ministère ecclésiastique ... La prêtrise ... est commune à tous les chrétiens, mais non pas les ministères ». Le sacerdoce universel est donc autre que les ministères et ne rend pas ceux-ci inutiles.

10. En effet, même s'il voit d'abord dans l'Église un événement - celui de la Parole de Dieu annoncée et entendue à travers la prédication et les sacrements - le protestantisme luthéro-calviniste n'ignore cependant pas que cet événement donne naissance à une communauté qu'il faut organiser et structurer. « Cette définition de l'Église », remarque ainsi l'auteur déjà cité dans l'article précédent ¹⁶, « laisse apparaître le caractère mixte de l'Église et l'intime solidarité des deux aspects de sa réalité indivise : d'une part une Parole venue d'ailleurs, irréductible,

mystérieuse, relevant d'une démarche qui échappe à l'initiative humaine ; d'autre part, le lieu humain concret, la réalité historique, communauté, société, que cette Parole atteint et travaille. Il y a là deux niveaux d'existence, deux aspects de l'être de l'église distincts et indissociables. L'Église est une réalité mixte. Elle prend conscience au niveau de la plus concrète humanité ; on peut la dire de ce point de vue, visible. Mais elle échappe à toute assignation sensible dans la mesure où elle relève de l'action de Dieu, de la communication de son Esprit. Elle présente un aspect théo-logique et un aspect socio-logique » ¹⁷. Nous retrouvons donc ici, au moins apparemment, la même dualité que dans le catholicisme. Cependant, la ressemblance avec la définition catholique de l'Église serait ici trompeuse. Car, si l'on s'en tient aux meilleures explications théologiques censées rendre compte des enseignements du Magistère, le rapport de l'Église institution-société à l'Église communion-béatitude est un rapport de forme à fin : l'Église est l'unique société instituée par Dieu pour conduire les âmes au salut. Dans une optique protestante, en revanche, et telle que la synthétise la citation donnée plus haut, l'institution ecclésiastique a pour mission première d'aménager un endroit et un moment où l'événement qui constitue l'Église puisse se produire. Elle doit offrir un lieu et un temps pour l'annonce et l'écoute de la parole de Dieu. L'institution atteint son but, remplit sa finalité quand elle se met au service de l'événement. Le rapport Église-institution à Église-événement est de la sorte comparable à un rapport de matière à forme - ou de condition et de contexte à événement. Comme l'écrit Emil Brunner, « Est Église tout ce qui sert à la prédication, et rien, si ce n'est cette

10 Martin Luther, *Œuvres*, t. 2, Labor et Fides, 1957 ss, p. 285-286.

11 Louis Billot, *L'Église*. T. I : *Sa divine institution et ses notes*, question 1, n° 98, Courrier de Rome, 2010, p. 71.

12 Dissidence apparue en Suisse, en Allemagne et en Hollande dès les origines de la Réforme, sous l'influence du théologien hollandais Menno Simons (1495-1561), qui donne son ossature au mouvement anabaptiste. « Le terme de mennonisme est en règle générale utilisé de manière équivalente à celui d'anabaptisme » (Pierre Bühler, notice « Mennonisme » dans Pierre Gisel, Lucie Kaennel, Isabelle Engammare (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Cerf, Paris / Labor et Fides, Genève, 1995, p. 961).

13 Dissidence apparue en Angleterre dans les années trente du 20e siècle sous l'influence de John Nelson Darby (1800-1882), partisan d'une église invisible, où il n'existe aucun ministère.

14 Martin Luther, *Œuvres*, t. 2, Labor et Fides, 1957 ss, p. 251 ; 286.

15 *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Labor et Fides, 1986, p. 264 et 267.

16 Voir l'article « Faire Église ensemble ? » dans le présent numéro du *Courrier de Rome*, note 7 du n° 5.

17 Franz-Josef Leenhardt, *L'Église. Questions aux protestants et aux catholiques*, Labor et Fides, 1978, p. 22.

fonction, fait que l'Église est Église »¹⁸. L'Église n'est donc pas le moyen du salut. Elle est plutôt l'expression visible de ce salut, qui réside dans la communion invisible des justes.

11. De là découle cette conséquence que l'institution ecclésiastique, s'il en est une, ne constitue pas aux yeux des protestants un Magistère, au sens où le Magistère est une fonction d'autorité, qui impose les vérités à croire en vue du salut. Cette institution est un ministère, au sens où celui-ci est un service, ayant pour but de rendre possible et visible l'événement, c'est-à-dire l'action que Dieu exerce dans le cœur des croyants, pour que sa parole les saisisse. Si l'on ajoute que ce rapport direct du croyant à Dieu, rendu possible par la prédication et les sacrements, constitue comme tel le sacerdoce universel, on arrive à cette conclusion que les ministères ont pour raison d'être de rendre possible l'acte même ou l'exercice du sacerdoce universel. Ce sont bien des « services » dont la communauté-église sacerdotale ne saurait se passer et qui restent nécessaires en raison même du caractère universel et communautaire du sacerdoce.

2.3

Articulation du sacerdoce universel et des ministères

12. Mais alors, comment articuler plus précisément les ministères et la communauté sacerdotale ? Qui dépend de qui, dans l'Église ? Les pasteurs conduisent-ils leurs paroisses, ou les paroisses disposent-elles de leurs pasteurs ? A cette question, le protestantisme a apporté dès le seizième siècle, et continue d'apporter aujourd'hui, deux réponses différentes.

13. La première réponse voit dans le ministère un type d'organisation établi par la communauté. Le Christ a suscité et continue à susciter des croyants,

auxquels il demande de prêcher l'évangile, de vivre fraternellement les uns avec les autres, et de se mettre au service de leurs prochains. Le ministère appartient à la communauté dans son ensemble, ce qu'indique bien la doctrine du sacerdoce universel. Toutefois, dans la pratique, la communauté ne peut pas exercer ce ministère de manière indivise et globale. Pour remplir sa mission, elle doit s'organiser et répartir le travail entre ses membres, en tenant compte de leurs dons, de leurs compétences et de leur disponibilité. Par souci d'efficacité, elle délègue les tâches communes à quelques personnes qui les accomplissent au nom de tous. Elle porte la responsabilité de leur choix, les mandate et veille sur leur travail. On appelle ministres ces agents d'exécution de la communauté. Ils dépendent donc d'elle. Dans cette optique, la cérémonie d'ordination ou de consécration constitue une délégation. Y participent normalement des membres non ordonnés de l'Église. A la rigueur, on peut imaginer qu'aucun ministre consacré n'y intervienne ; cela ne l'invaliderait nullement. En effet, le ministère ne se transmet pas de ministres à ministres ; c'est la communauté qui le confère. Dans cette optique encore, le ministre n'est pas mis à part de la communauté dont il est issu¹⁹ ; il ne représente pas le Christ auprès d'elle ; il la représente pour les tâches qu'il doit assurer en son sein ou à l'extérieur. Cette conception du ministère est très égalitaire et opposée à toute forme de hiérarchie, même si elle admet des différences de responsabilités²⁰. La communauté chrétienne désigne ses ministres, leur délègue ses fonctions et leur assigne des objectifs, exactement comme le peuple élit ses dirigeants sur un programme, et leur confère, pour une période déterminée, la souveraineté qui lui appartient.

14. On pourrait être tenté de voir dans cette explication la seule manière de rendre compte du protestantisme. En réalité, les choses sont plus complexes. En général, les Églises luthériennes et réformées défendent une deuxième réponse et estiment que le ministère à la fois vient du Christ et relève de la communauté. D'un côté le Christ crée et rassemble la communauté ; de l'autre, il suscite et appelle des ministres. La communauté dépend directement du Christ, et non de ses ministres. De même, le ministre dépend directement du Christ, et non de la communauté. Il n'y a donc pas sujétion dans un sens ou dans l'autre, mais une corrélation qui trouve sa source et sa possibilité dans l'obéissance commune au Christ. Dans cette optique, le ministère se définit par une relation bipolaire : d'un côté, avec le Christ et, de l'autre, avec la communauté²¹. Calvin le souligne en parlant d'une double vocation, la première intérieure et secrète qui vient de Dieu, la seconde extérieure et publique qu'adresse la communauté²². Ces deux vocations sont également nécessaires pour que l'on soit vraiment pasteur. Ici, même si la consécration ou ordination ne consiste pas en une transmission de pouvoirs, assurant la succession régulière des ministres, on n'en fait pas non plus une délégation de responsabilités. Selon la terminologie adoptée actuellement par l'Église Réformée de France, elle constitue la reconnaissance publique par la communauté d'un ministre donné par Dieu. Dans cette optique encore, le ministre n'est certes pas le chef de la communauté ; il n'a pas le droit de la commander et de lui imposer ses vues, car celle-ci dépend directement du Christ, et il ne représente pas, pour elle, l'autorité et la figure du Christ. Cependant, le ministre n'est pas non plus l'agent d'exécution de la communauté et il n'a pas à se soumettre à sa volonté. Il sert non pas l'Église, mais le Christ pour et dans l'Église. Il faut donc que

¹⁸ Emil Brunner, *Dogmatique*, vol. III, Labor et Fides, 1964-1967, p. 15. Emil Brunner (1889-1966) est un théologien calviniste qui fut professeur à l'Université de Zurich à partir de 1924.

¹⁹ Cette manière de voir se rencontre, entre autres, dans les milieux puritains. Cf. E. Fuchs, *L'éthique protestante*, Labor et Fides, 1990, p. 50.

²⁰ Cf. Laurent Gagnebin, « Qu'est-ce que le protestantisme ? Trois définitions possibles » dans Laurent Gagnebin et André Gounelle, *Le protestantisme. Ce qu'il est, ce qu'il n'est pas*, La Cause, 1985, p. 52-54 ; E. Fuchs, *L'éthique protestante*, Labor et Fides, 1990, p. 51-53.

²¹ Ce schéma triangulaire a été défendu par Pierre Menoud dans *L'Église et les ministères selon le Nouveau Testament*, et par le groupe œcuménique des Dombes dans un document de 1972 (Pour la communion des Églises, p. 60-61).

²² Jean Calvin, *De l'Institution de la religion chrétienne*, livre IV, chapitre 3, n° 11.

ministre et communauté s'accordent, ce qui demande beaucoup d'attention réciproque, de respect mutuel et une écoute commune du Christ. On pourrait dire que le ministre doit annoncer à la communauté la Parole de Dieu, et ne pas tenter de lui imposer sa volonté ou ses idées propres, tandis que la communauté doit annoncer à son ministre la Parole de Dieu, et ne pas essayer de le soumettre à

son idéologie ou à ses désirs. En ce sens, le ministre est le pasteur de sa paroisse, et la paroisse le pasteur de son ministre.

- 4 -

L'ambiguïté du « ministère ».

15. Que veulent dire Paul VI et François lorsqu'ils utilisent le mot « ministère » ? Que signifie ce terme, lorsque le Pape

actuel affirme que l'Esprit « rend toute la communauté ministérielle, pour construire son corps ecclésial »²³ ? Si toute la communauté est « ministérielle », peut-on encore définir l'Eglise comme le faisait saint Pie X au temps de *Vehementer nos* ?

Abbé Jean-Michel Gleize

23 François, « Message à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Lettre apostolique sous forme de Motu proprio *Ministeria quaedam* », 15 août 2022.

LES MINISTÈRES DANS LA NOUVELLE ECCLÉSIOLOGIE

Au vu des articles précédents¹, le lecteur du *Courrier de Rome* n'aura pas manqué d'être frappé des ressemblances qui relient la nouvelle ecclésiologie de *Lumen gentium* à cette idée protestante de l'Eglise et des ministères, telle que nous venons de la résumer.

2. L'église protestante est la communauté sacerdotale des croyants. Et l'Eglise, selon le chapitre II de *Lumen gentium*, se définit désormais comme le Peuple de Dieu, au sens où « le statut de ce peuple, c'est la dignité et la liberté des fils de Dieu, dans le cœur de qui, comme dans un temple, habite l'Esprit Saint » (n° 9)². Ce Peuple de Dieu est lui aussi, en un certain sens, une communauté sacerdotale, puisque, en raison de la grâce de leur baptême, tous les fidèles participent à la triple fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ. L'enseignement, déjà explicite, de Vatican II, aux numéros 10 et 12 de la constitution *Lumen gentium*, a été corroboré sur ce point lors du Synode qui s'est tenu sous Jean-Paul II, à l'automne 1987 et dont les conclusions ont trouvé leurs expression synthétique dans

l'Exhortation postsynodale *Christifideles laici* du 30 décembre 1988. Le prédécesseur de François y déclare au n° 23 que « la mission salvifique de l'Eglise dans le monde est réalisée non seulement par les ministres qui ont reçu le sacrement de l'Ordre, mais aussi par tous les fidèles laïcs : ceux-ci, en effet, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, participent, dans la mesure propre à chacun, à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ ».

3. L'église protestante se définit aussi en fonction de la distinction entre le sacerdoce et les ministères. Le sacerdoce universel est le propre de la communauté prise comme telle, tandis que les ministères sont départis à certains de ses membres, selon que l'exige l'exercice du sacerdoce universel. Mais l'attribution de ces ministères ne signifie nullement qu'il y ait dans l'église une relation d'inégalité entre les ministres et les autres membres de la communauté. Tous restent fondamentalement égaux dans le même sacerdoce universel de base et les ministères ne sont que des services

au bénéfice de ce même sacerdoce de tous. Une problématique semblable se retrouve dans la constitution *Lumen gentium* puisque, au chapitre II, n° 10, celle-ci pose en principe la distinction entre deux sacerdoce : le sacerdoce commun et le sacerdoce ministériel. S'il est bien dit que ces deux « sacerdoce » sont « essentiellement différents » et non différents d'une différence de degré, il n'est pas dit que la différence de l'un à l'autre est la différence entre un sacerdoce proprement et véritablement dit et un sacerdoce au sens mystique. Il y aurait donc là deux espèces d'un même genre ou, à tout le moins, deux réalisations analogiques mais proprement dites de la même notion. L'idée d'une égalité est très fortement suggérée, spécialement lorsque, au n° 10 du chapitre II, le texte de la constitution *Lumen gentium* affirme que, de ces deux sacerdoce, « chacun selon son mode propre, participe de l'unique sacerdoce du Christ » ou encore lorsque au n° 12 du même chapitre il est dit que « la collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du Saint (I Jn, II, 20 et 27) ne peut se tromper dans la foi ; ce don

1 « Faire Eglise ensemble » ; « Les ministères : catholiques ou protestants ? ».

2 Cf. l'étude *Vatican II en débat*, Courrier de Rome, 2012, 2e partie, chapitre VI, n° 9, p. 128-129.

particulier qu'elle possède, elle le manifeste moyennant le sens surnaturel de foi qui est celui du peuple tout entier, lorsque, des évêques jusqu'aux derniers des fidèles laïcs, elle apporte aux vérités concernant la foi et les mœurs un consentement universel ». D'autre part, il est dit de plus que les deux sacerdoce, le ministériel et le commun, sont « ordonnés l'un à l'autre », ce qui peut signifier que l'exercice du premier est ordonné à l'exercice du second ³.

4. Pareillement, l'Exhortation citée plus haut de Jean-Paul II (n° 23) insiste sans doute elle aussi sur la nécessaire distinction entre le rôle des ministres ordonnés et celui des fidèles laïcs : « Les Pères synodaux ont insisté sur la nécessité d'exprimer clairement, en fixant, au besoin, une terminologie plus précise, autant l'unité de la mission de l'Eglise, à laquelle participent tous les baptisés, que la diversité substantielle du ministère des pasteurs, qui est fondé sur le sacrement de l'Ordre, diversité par rapport aux autres ministères, offices et fonctions ecclésiales, fondées elles sur les sacrements du Baptême et de la Confirmation. [...] Les différents offices et fonctions que les fidèles laïcs peuvent légitimement exercer, dans la liturgie, dans la transmission de la foi et dans les structures pastorales de l'Eglise, devront l'être en conformité avec leur vocation laïque spécifique, différente de celle des ministères sacrés. [...] Toutes les Eglises particulières devront respecter fidèlement les principes théologiques rappelés plus haut, en particulier la différence essentielle entre le sacerdoce ministériel et le sacerdoce commun et, en conséquence, la différence entre les ministères qui dérivent du sacrement de l'Ordre et les ministères qui dérivent des sacrements de Baptême et de Confirmation ». Cependant, le même document n'affirme aucunement une dépendance des laïcs à l'égard des ministres ordonnés et insiste plutôt sur la complémentarité du rôle des laïcs à l'égard du clergé, au point de suggérer l'idée d'un égalitarisme ecclésial : « Les Pères ont vivement manifesté leur estime

pour la très importante collaboration apostolique que les fidèles laïcs, hommes et femmes, apportent à la vie de l'Eglise, par leurs charismes et par toute leur activité en faveur de l'évangélisation, de la sanctification et de l'animation chrétienne des réalités temporelles. [...] La célébration liturgique est une action sacrée de toute l'assemblée et non pas du seul clergé. Il est donc tout naturel que les actes qui ne sont pas propres aux ministres ordonnés soient exécutés par les fidèles laïcs. Une fois réalisée la participation effective des fidèles laïcs dans l'action liturgique, on en est venu ensuite spontanément à admettre aussi leur participation à l'annonce de la Parole de Dieu et à la charge pastorale ».

5. Enfin, l'église protestante se définit selon la doctrine de la corrélation, qui explique la nature du rapport reliant le sacerdoce universel aux ministères. Sacerdoce et ministères procèdent également du Christ et dépendent l'un de l'autre dans une écoute commune du Christ. La même problématique se retrouve dans la constitution *Lumen gentium* (n° 10). Il y est dit que « le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce ministériel sont « ordonnés l'un à l'autre » : l'un et l'autre, en effet, « chacun selon son mode propre, participent de l'unique sacerdoce du Christ ». Pareillement, le décret *Presbyterorum ordinis* (n° 2, 6 et 12) dit que le sacerdoce du Christ est participé différemment et par le sacerdoce ministériel qui configure au Christ pris en tant que tête (en donnant la capacité d'agir *in persona Christi capitis*) et par le sacerdoce commun qui configure au Christ pris en tant que corps (en donnant la capacité d'agir *in persona Christi corporis*). Tout se passe comme s'il y avait entre les deux sacerdoce une corrélation, au sens protestant indiqué. La même corrélation s'observerait aussi entre la fonction prophétique du Peuple de Dieu et la fonction magistérielle de la hiérarchie ⁴, ainsi qu'entre la fonction royale du même Peuple et la fonction juridictionnelle de la hiérarchie ⁵.

6. La réforme que le Pape Paul VI a voulu entreprendre en 1972, avec le Motu proprio *Ministeria quaedam* et que son successeur François entend parachever en 2021, dans le renouveau d'une continuité, avec les deux Motu proprio *Spiritus Domini* et *Antiquum ministerium* du 10 mai 2021 s'inscrit donc dans le processus d'une protestantisation de l'Eglise, inauguré avec le concile Vatican II. Il y a là de quoi rendre les catholiques perplexes. Mais il y a pire.

7. Lorsque, dans le Message du 15 août 2022, destiné à célébrer le cinquantième anniversaire de *Ministeria quaedam*, François explique en quoi ses propres initiatives doivent être comprises dans la continuité de celle de Paul VI, il indique les raisons profondes de la restructuration accomplie. L'organisation des ministères est « un discernement communautaire attentif, dans l'écoute de ce que l'Esprit suggère à l'Eglise, en un lieu concret et dans le moment présent de sa vie » (n° 4). Voilà d'ailleurs pourquoi « toute structure ministérielle qui naît de ce discernement est dynamique, vive, flexible comme l'action de l'Esprit ». Benoît XVI nous l'avait bien dit : l'herméneutique de la réforme est celle d'un renouveau. Renouveau certes d'une continuité, en sorte que la structure ministérielle qui en procède doit « s'enraciner toujours plus profondément » dans le discernement communautaire attentif, « pour ne pas risquer que la dynamique devienne confusion, que la vivacité se réduise à une improvisation, que la flexibilité se transforme en adaptations arbitraires et idéologiques ». Mais renouveau tout de même, dans l'écoute permanente de ce que l'Esprit dit aux églises, renouveau nécessaire, nous dit François, pour « identifier, stimulés par l'écoute de la vie concrète des communautés ecclésiales, quels sont les ministères qui, ici et maintenant, édifient l'Eglise » (n° 6). Cette « écoute de la vie concrète des communautés ecclésiales » est donc bel et bien au principe de la réforme permanente, dans le renouveau de la continuité.

³ Cf. l'étude *Vatican II en débat*, Courrier de Rome, 2012, 2e partie, chapitre VII, n° 7 et 12, p. 137-138 et 141-142.

⁴ C'est ce qu'indiquent la constitution *Lumen gentium*, au n° 12, l'Instruction *Donum veritatis* de la Congrégation pour la Foi, publiée le 24 mai 1990 sous Jean-Paul II, et l'Exhortation apostolique *Evangelii Gaudium* du Pape François publiée le 24 novembre 2013.

⁵ C'est ce qu'indiquent le décret *Apostolicam actuositatem* de Vatican II ainsi que l'Exhortation apostolique *Evangelii gaudium* de François.

8. Nous avons ici les éléments fondamentaux de ce que saint Pie X désigne dans l'Encyclique *Pascendi* comme un immanentisme évolutionniste, lequel caractérise la définition moderniste de l'Eglise. L'immanentisme découle du fait que la Parole de Dieu, la Parole que l'Esprit adresse aux hommes s'identifie avec la vie concrète des communautés ecclésiales. L'évolutionnisme découle du fait que cette Parole n'est jamais terminée, mais suggère sans cesse aux églises les adaptations nécessaires. Nous le savions déjà grâce à saint Pie X : la religion moderniste est vraie parce qu'elle est vivante, parce qu'elle évolue. Et voici que François nous en donne la confirmation à la fois claire, aboutie et autorisée.

9. Tout ceci explique l'importance prise, ces dernières années, par l'initiative du « chemin synodal », auquel le Pape attache une importance grandissante. Car c'est dans ce climat, dit le Pape, à la fin du Message déjà cité, qu'il devient possible d'écouter vraiment la voix de l'Esprit et de conserver son caractère vivant à la Tradition de l'Eglise :
« Pour pouvoir écouter la voix de l'Esprit et ne pas arrêter le processus – en veillant à ne pas le forcer par l'imposition de choix

qui sont le fruit de visions idéologiques – je considère qu'il est utile de partager, encore plus dans le climat du chemin synodal, les expériences de ces années. Celles-ci peuvent offrir des indications précieuses pour arriver à une vision harmonieuse de la question des ministères baptismaux et poursuivre ainsi sur notre route. C'est pourquoi je désire dans les prochains mois, en des modalités qui seront définies, engager un dialogue sur ce thème avec les Conférences Épiscopales afin de pouvoir partager la richesse des expériences ministérielles que l'Eglise a vécues au cours de ces cinquante années, tant comme ministères institués (lecteurs, acolytes et, récemment, catéchistes) que comme ministères extraordinaires et de fait » (n° 10).

10. Sans doute, ce message du Pape François rejoint-il exactement les idées présentées par le « Document de travail pour l'étape continentale » publié au mois d'octobre dernier par la secrétairerie générale du Synode, au Vatican et intitulé « Elargis l'espace de ta tente »⁶. Mais il n'y a pas seulement ici coïncidence d'idées. A certains égards, le Message du Pape a plus d'importance que le Document de travail, car il nous indique les présupposés

profonds et fondamentaux de cette nouvelle démarche du chemin synodal. Celle-ci s'explique et doit être comprise par les catholiques comme l'expression achevée de la protestantisation de l'Eglise. Protestantisation qui aboutit elle-même à une forme à peine dissimulée de modernisme.

Abbé Jean-Michel Gleize

6 Voir l'article « Les soixante ans du Concile » dans le numéro de janvier 2023 du *Courrier de Rome*.

Courrier de Rome

Responsable : Bernard de Lacoste Lareymondie

Mensuel - Le numéro : 4€; Abonnement 1 an (11 numéros)

France 30€ - ecclésiastique 15€ - de soutien 40€, payable par chèque à l'ordre du Courrier de Rome

Etranger 50€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 60€, payable par virement

Référence bancaire : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 - BIC : PSST FR PPP AR

Adresse postale: BP 10156 - 78001 Versailles Cedex

E-mail : courrierderome@wanadoo.fr

Site : www.courrierderome.org

Sur le site internet vous pouvez consulter gratuitement les numéros du *Courrier de Rome*,
mais aussi acheter nos livres et publications (expédition sous 48 h, tous pays, paiement sécurisé)